



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	14	10.04	25
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation :
28 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, LEGER Walter, LORIN Thierry, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à DANGIN Anita, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GERARD Valérie à PICOD Gérard, HUBAIL Claudine à GEOFFROY Mikaël, JOBERT Didier à BARBIEUX Philippe, MAITRE Pierre-Frédéric à WOJTYNA Lucienne, MARY Patrick à CAILLET Laurence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, NICOLO Denis à LEGER Walter, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PIOT Bernard à RIGOLLOT Marie-Noëlle, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....13
Absents.....10
Votants.....40

OBJET : MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2025

Pour : 39	Contre : 1	Abstention : 0	Non participant : 0
	M. LORIN	aucun	aucun

Rapporteur : Fabrice ANTOINE, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ». Le transfert de cette compétence dite GEMAPI, s’accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI devant contribuer ainsi au financement des dépenses liées à l’exercice de cette compétence. Par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil plénier a décidé d’instituer cette taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de l’année en cours. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCRB, s’établit pour à 12 267 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre d’actions sur l’année 2025 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
<i>Opérations en prestations de services extérieurs</i>			
Système hydraulique de la Motté	40 000.00 €	32 000.00 €	8 000.00 €
ZEC Bresse	49 000.00 €	39 200.00 €	9 800.00 €
Entretien hors programme	10 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €
PPR Landion	102 800.00 €	82 240.00 €	20 560.00 €
PPR Arlette	30 000.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
RCE CLAIRVAUX	45 000.00 €	45 000.00 €	- €
s/total	276 800.00 €	226 440.00 €	50 360.00 €
<i>Opérations réalisées en interne par le SDDEA</i>			
Frais de personnel environnés	145 950.00 €	63 350.00 €	82 600.00 €
Frais de structure	23 850.00 €	- €	23 850.00 €
Divers	10 110.00 €	- €	10 110.00 €
Dotations aux amortissements	10.00 €	- €	10.00 €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
s/total	179 920.00 €	63 350.00 €	116 570.00 €
Estimation de reprise de résultat		16 840.00 €	- 16 840.00 €
TOTAL POUR LE BASSIN	456 720.00 €	306 630.00 €	150 090.00 €

Le bassin Aube Barroise intégrant certaines communes des Communautés de Communes de Venduvre Soulaines et du Barséquanais en Champagne il y a lieu de répartir le montant total des dépenses du bassin au prorata du nombre d'habitants pour chacune des structures intercommunales comme suit :

	Nombre d'habitants Population	Produit attendu
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE	9973	135 915 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE SOULAINES	1053	14 348 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	29	392 €
TOTAL	11 055	150 654 €

Une partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est également rattachée aux :

- Bassin Seine Amont, pour une population retenue de 8 habitants
- Bassin Seine et Affluents Troyens, pour une population retenue de 29 habitants

A la faveur des proratas des surfaces des communes y versant, les cotisations 2025 pour ces deux bassins sont respectivement de 103 € pour le Bassin Seine Amont et 425 € pour le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Considérant les travaux programmés au titre de l'année 2025 et leur répartition selon la clé de répartition susvisée, Monsieur le Vice- Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 136 443 € pour l'année 2025, soit un coût moyen de 13.63 € par habitant (pour rappel ce montant était de 11.59 € pour 2024).

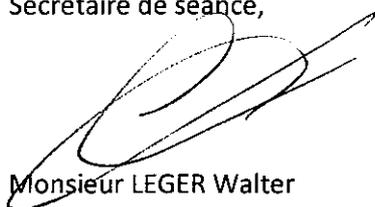
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil de Communauté à la majorité 39 VOIX POUR, 1 CONTRE (Monsieur LORIN) :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 136 443 € soit un coût moyen de 13.63 € par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

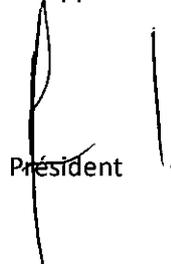
Pour extrait conforme,
Affiché le 10 avril 2025

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



